

Préconisations spécifiques de décontamination avant intervention

cobas c 513

Préambule (obligations du laboratoire):

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2007 (J.O du 4 Aout 2007 concernant les mesures de prévention liées à l'exposition à des agents biologiques pathogènes), le responsable de laboratoire doit identifier le niveau de risque lié à son activité (HIV, mycobactéries, prions...) et en informer les intervenants extérieurs au laboratoire.

Il doit communiquer aux intervenants extérieurs un document attestant de la décontamination (instruments et dispositifs associés) réalisée par le personnel du laboratoire avant l'intervention .

La déclaration de décontamination jointe à l'instrument doit inclure : Le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .

Pour aider les laboratoires à répondre à cette exigence, Roche met à disposition des préconisations générales et spécifiques à chaque instrument .

Matériel requis:

- ISE Cleaning
- 1.0% Solution d'Hypochlorite de Sodium solution (Javel diluée)
- Eau distillée
- 70% Ethanol
- Gaze ou lingette

n°	Actions	Fait	Commentaires
1	Vider le bidon des déchets liquides concentrés si existant		
2	Injecter de l'ISE Cleaning dans les puits de rinçage		
3	Nettoyer toutes les surfaces externes supérieures avec un chiffon imbibé de javel, Ensuite avec une chiffon humecté d'eau, Puis avec un chiffon imbibé d'ethanol à 70%.		
4	Ouvrir les capots de protection , et nettoyer les projections avec un chiffon imbibé d'eau avant de passer le chiffon imbibé de javel.		
5	Nettoyer l'intérieur des capots de protection et les zones de chargements avec un chiffon imbibé de javel, puis avec un chiffon humecté d'eau, et ensuite avec de l'ethanol.		
6	Nettoyer selon protocole habituel les aiguilles échantillon, réactifs		
7	Injecter de l'eau distillée dans les puits de rinçage		
6	Rincer abondamment le bidon des déchets liquides concentrés si existant		

A partir de ces préconisations, le laboratoire doit rédiger en fonction des risques propres à son établissement son protocole de décontamination incluant le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .